



Alerte à la sécurité N° 0000030

Publiée le **26 octobre 2023** par le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Équipement de levage des patients et des résidents

Information juridique

Articles 8 et 26 du règlement général sur la sécurité au travail

Articles 13 et 28(e) de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety Act*)

Sommaire

- Le personnel de la santé a le taux le plus élevé de blessures entraînant une perte de temps de travail en Nouvelle-Écosse. Près de 80 % de ces blessures sont des foulures et des entorses. Environ la moitié d'entre elles sont causées par le transfert ou le repositionnement des clients. Les blessures ne sont pas uniquement causées par les défaillances de l'équipement de levage. Elles peuvent se produire peu importe la méthode de transfert et de repositionnement des patients ou des résidents ([WCB Annual Report 2021](#) - en anglais seulement).
- L'utilisation de lève-personnes peut réduire le risque de blessures chez le personnel de la santé et les autres travailleurs en contribuant à l'effort de levage. Cependant, le mal fonctionnement entraîne des blessures chez de nombreux utilisateurs et patients. Le personnel infirmier, les auxiliaires en soins continus et les autres personnes offrant des soins doivent savoir comment utiliser les lève-personnes de façon sécuritaire. Ces systèmes doivent être installés et entretenus correctement.



- Parmi les risques, citons le malfonctionnement structurel ou fonctionnel de l'équipement, les chutes et les décharges électriques. En cas de malfonctionnement de l'appareil, le personnel devra tenter de retenir la personne pendant sa chute, ou l'aider à descendre d'un lève-personnes qui est resté coincé en position élevée. Cela pose un risque de blessure pour la personne qui actionne le dispositif et pour le client.
- Dans le cadre de l'évaluation des risques qui est exigée, on doit sélectionner l'équipement approprié à l'environnement et aux besoins. On devrait procéder à des évaluations continues pour déterminer tout changement dans l'état du client, comme son niveau d'agitation ou une prise de poids.

Formation, inspections et entretien

Une formation adéquate sur les « inspections avant utilisation » est essentielle pour ce dispositif ainsi que ses accessoires, comme les moteurs, les rails et les harnais. L'appareil et les accessoires doivent être compatibles.

- La charge maximum doit être clairement indiquée sur le lève-personnes, le harnais et tous les accessoires qui relient le harnais au lève-personnes et le lève-personnes au rail de plafond, lorsque cela s'applique. L'élément ayant la charge maximum la plus faible détermine la charge qui peut être soulevée une fois le dispositif assemblé. La charge maximum du dispositif assemblé doit être vérifiée avant l'utilisation et convenir au poids du client.
- Une formation supplémentaire sur l'utilisation sécuritaire des lève-personnes est également nécessaire pour réduire les risques et prévenir les blessures. La formation doit inclure les « exigences en matière de sécurité » spécifiques au dispositif, qui sont décrites dans le manuel d'utilisation ou les spécifications du fabricant.
- Le harnais fait partie intégrante de l'appareil de levage. La sélection et l'entretien du harnais doivent être effectués conformément aux spécifications du fabricant. Des blessures se sont produites faute d'inspection et à la suite d'un lavage inadéquat, d'un choix erroné de la taille ou de l'utilisation d'un harnais non compatible.



BULLETIN DE SÉCURITÉ



- Des inspections périodiques du dispositif assemblé doivent être effectuées par une personne compétente, à la fréquence spécifiée par le fabricant, afin de maintenir l'intégrité du matériel au fil du temps. L'employeur peut demander des inspections plus fréquentes.
- On doit garder les dossiers de l'employeur faisant état des inspections, de l'entretien ou des réparations pendant deux ans.
- Il faut prévenir l'utilisation de tout équipement non conforme, que ce soit en le retirant des lieux, en le verrouillant ou en y apposant une étiquette. Il ne faut pas utiliser le dispositif tant que les éléments défectueux n'ont pas été remplacés ou réparés adéquatement par une personne compétente.

Pour plus d'information sur le bulletin :

Direction de la sécurité

Travail, Compétences et Immigration

1-800-952-2687